

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2019 A 20H30

PRESENTS :

Me ROLLAND Armelle, CHEVASSU Audrey et ROLLAND Stéphanie, M. AMIEZ Stéphane, FAVRE Jean-Pierre, BURLET Jérôme, BRIQUET Dominique, ROLLAND Alexis, BLANC Loïc, JAMIN Vincent et RASONGLES Christophe.

ABSENTS :

Me ROLLAND Samantha, M. MAÎTRE Yannick, ACS Grégory et YON Philippe.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. ROLLAND Alexis en qualité de secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur Jérôme VERNE, Directeur Général de la SAEM SOGESPRAL, présente aux membres du Conseil municipal le rapport définitif d'exploitation de l'exercice écoulé 2017-2018 ainsi que les chiffres du dernier exercice 2018-2019 et les perspectives pour 2019-2020. Après débat, les conseillers présents se félicitent des bons résultats exposés, conviennent de poursuivre les efforts entrepris et remercient Monsieur VERNE pour son intervention.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Avenant n°1 au marché de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lieu-dit les Fontanettes (décision du Maire n°2019-09 du 5 novembre 2019)

VU la décision du Maire n°2019-05 du 17 septembre 2019 décidant de confier à l'entreprise Bianco & Cie un marché de travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques lieu-dit les Fontanettes, pour un montant global de 43 507,50 € HT et 52 209,00 € TTC
CONSIDERANT que des difficultés techniques et notamment la découverte de blocs rocheux ont entraîné une modification du tracé, impliquant des évolutions dans les quantités (en plus et en moins), une augmentation de la surface d'enrobé ainsi que la recherche d'une chambre télécom et la pose de 2 chambres complémentaires,

VU l'avenant n°1 au marché, présenté à cet effet par l'entreprise Bianco,

MADAME LE MAIRE APPROUVE cet avenant n°1, à passer avec l'entreprise Bianco & Cie 69 route du Chef-Lieu – BP 13 – Marthod - 73401 Ugine cedex, pour un montant de **2 255,00 €HT** (+ 0,052% du montant du marché initial), ce qui porte ainsi le montant total du marché à la somme **45 762,50 €HT (54 915,00 €TTC)**.

- Avenant n°1 au marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et réfection du réseau d'eau potable dans le secteur du Barioz et du Martinet (décision du Maire n°2019-10 du 27 novembre 2019)

VU la décision du Maire n°2017-02 du 4 avril 2017, confiant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux précités à l'Agence VIAL & ROSSI - 4, Rue du Président Coty - 73200 Albertville, pour un montant total de 22 000,00 €HT soit 26 400,00 €TTC,

VU la décision du Maire n°2018-09 du 11 avril 2018 confiant le marché de travaux au groupement d'entreprises SAS BASSO et fils (mandataire)-SAS MARTOÏA TP, pour un montant de **670 000,00 €HT (804 000,00 €TTC)**,

CONSIDERANT que lors de la réalisation des travaux, les quantités prévues au marché ont été ajustées selon les quantités réellement mises en œuvre, et que des prix nouveaux ont également été créés, aboutissant à une **moins-value totale de -12 702,32 €HT**,

VU l'avenant n°1 au marché, présenté à cet effet par le groupement précité,

MADAME LE MAIRE APPROUVE cet avenant n°1 en diminution, à passer à cet effet avec le groupement d'entreprises SAS BASSO et fils (mandataire)-SAS MARTOÏA TP, 341 rue Ambroise Croizat 73400 UGINE, pour un montant de **-12 702,32 €HT (- 15 242,78 €TTC)**, portant ainsi le montant total du marché à la somme **657 297,68 €HT (788 757,22 €TTC)**.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1) Convention annuelle d'occupation précaire du domaine public communal pour l'exploitation d'un centre équestre en période hivernale et estivale.

La convention annuelle précédente signée avec Véronique LEFEBVRE et concernant l'espace du Plateau sis de part et d'autre de la route du Plateau, appartenant au domaine public communal sur une superficie de 2 375 m2 environ, est arrivée à terme le 31 octobre 2019.

Il est proposé de passer avec l'intéressée une nouvelle convention bi-annuelle (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2021), dans les mêmes termes et avec actualisation annuelle des conditions financières (+1,2% par an environ). Il est ainsi prévu un loyer de 865,00 € pour l'hiver 2019-2020 et 865,00 € également pour l'été 2020 (au lieu de 855,00 € l'année passée), soit un total de 1 730,00 € pour la première année d'occupation ; pour l'hiver et l'été suivant 2020-2021, le prix sera porté à 875,00 € pour chacune des deux saisons, soit un total de 1 750,00 € pour la deuxième année d'occupation.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention, qui définit également l'ensemble des obligations de l'occupant, notamment en ce qui concerne l'entretien de l'espace utilisé ainsi que le respect de la réglementation applicable en matière d'autorisations administratives et d'assurances.

2) Tarifs de la garderie touristique pour l'hiver 2019-2020 et l'été 2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs actualisés sur une base de + 1,55 à + 2% par rapport à l'exercice précédent (la grille nouvelle est consultable à la mairie).

3) Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise :

- convention de facturation : le Conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Jean-Pierre FAVRE et Dominique BRIQUET au regard de l'augmentation par le SIAV de sa redevance d'assainissement) de reconduire pour 2020 la convention actuelle de facturation, qui autorise la Commune à percevoir cette redevance pour le compte du Syndicat et à lui reverser. Il est rappelé que la redevance d'assainissement facturée aux usagers est passée de 2,60 €HT à 2,75 €HT + tva 10%, par décision du Comité syndical du SIAV en date du 9 avril 2019.

- rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement : conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal prend acte de ce rapport, approuvé par le Comité syndical du SIAV du 11 novembre 2019, et mis à la disposition du public pour consultation.

4) Organisation des secours pour l'année 2019-2020:

- Marché de services à signer avec la société « SAF Hélicoptères », relatif aux secours sanitaires hélicoptés.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à passer un nouveau marché pour l'année 2019-2020 avec la société « SAF Hélicoptères », qui a présenté une offre pour un montant de 51,73 €HT la minute (+ 0,09 €HT par rapport à la saison écoulée 2018/2019) + tva en vigueur 10% soit 56,90 €TTC (+ 10 centimes TTC par rapport à l'an passé).

- Tarifs des secours et définition des activités sportives et de loisirs facturées (hiver 2019-2020).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous pour la nouvelle saison d'hiver :

- 1^{ère} catégorie bas des pistes « front de neige » 65 € (au lieu de 64 €)
- 2^{ème} catégorie pistes balisées en zones rapprochées 239 € (au lieu de 235 €).
- 3^{ème} catégorie pistes balisées en zones éloignées 408 € (au lieu de 400 €).
- 4^{ème} catégorie zones hors pistes balisées 796 € (au lieu de 781 €).
- 5^{ème} catégorie hors pistes, situés dans des secteurs éloignés :

- pisteurs secouristes (50,00 € /heure)

- machines utilisées *scooter ou moto-neige (63,00 €/heure), *chenillette de damage (147,00 €/heure).

Pour ce qui concerne la 6^{ème} catégorie (transports par hélicoptère) le tarif de 51,73 €HT/minute + tva 10% sera appliqué (conformément à la convention SAF précitée, approuvée ce jour pour l'année 2019-2020).

Il est rappelé que les tarifs ci-dessus incluent 2 € par secours reversés à l'ADSP (Association des Directeurs des Services des Pistes), en application de la convention signée avec l'association le 20/11/2018 pour une durée de 4 ans.

Enfin, la facturation des secours sera appliquée aux victimes des accidents liés à la pratique de toutes les activités sportives et de loisirs, comme par le passé.

- Convention Commune/SAEM Sogespral (hiver 2019-2020).

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette convention, qui fixe chaque année les modalités d'organisation des secours, prévoit le reversement par la Commune à la société délégataire de la totalité des recettes encaissées (déduction faite des sommes reversées à l'ADSP).

5) Autorisation de subdélégation partielle du domaine délégué, à donner à la SOGESPRAL

Dans le cadre de la diversification de l'offre touristique, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le représentant légal de la SAEM SOGESPRAL à subdéléguer partiellement l'exploitation du domaine délégué, afin de lui permettre d'avoir recours à des prestataires privés pour l'organisation de diverses activités sportives et de loisirs annexes (promenades – transport de personnes en traîneaux à chiens, équitation et ski joëring, biathlon et descentes luges etc...). Cette autorisation sera applicable pour toutes les prochaines saisons d'hiver et d'été jusqu'au terme de la convention de délégation de services publics, à savoir le 31 octobre 2025.

6) Convention Etat/Commune pour l'occupation précaire de locaux à usage de garages et atelier lieu-dit « Derrière la Louza ».

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ladite convention, consentie par l'Etat au bénéfice de la Commune (garage des véhicules techniques), à titre précaire et révocable pour l'hiver 2019-2020 dans les mêmes conditions que l'an passé, soit sur une superficie de 95 m² environ au rez de chaussée du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section A n° 2263, moyennant une redevance totale de 1 150 € (+ les charges locatives).

7) Rapport annuel d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie.

Ce point est reporté à une séance ultérieure, en l'absence de présentation du rapport par le SDES.

8) Tarifs 2020 du sciage du bois.

Le dispositif mis en place en 2017 à titre expérimental d'une scierie privée mobile pour le sciage du bois des particuliers sur le territoire de la Commune, a été reconduit en 2018 et 2019 et il continue de donner satisfaction. C'est pourquoi il convient de fixer le tarif pour l'année 2020 (rappel du prix actuel 40 €/m³ applicable depuis 2017 pour tous les utilisateurs de ce service, sachant que le prix payé par la Commune s'élève à 80 €/m³ environ). Le Conseil municipal décide en ce sens à l'unanimité de maintenir le tarif actuel de 40 €/m³ facturé aux usagers.

9) Subvention 2020 au Hockey Courchevel – Méribel – Pralognan la Vanoise (HCMP).

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire au bénéfice du club la même subvention que celle de l'exercice précédent soit 31 420 €. Il est rappelé que ce montant voté par anticipation (en partenariat avec les autres communes) sera imputé sur le budget communal 2020 à l'article des subventions aux associations (affectation pour 21 420 € en solde de son exercice comptable en cours 2019-2020 puisqu'un acompte de 10 000 € a été versé cet automne, et pour 10 000 € en acompte sur l'exercice comptable prochain du club 2020-2021).

10) Conventions Commune/ENEDIS de servitude pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine lieu-dit Isertan.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer avec ENEDIS des conventions de servitude sur les parcelles communales section A n° 4290, 4291 et 4167 (lieu-dit Isertan) pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine. Ces conventions fixent notamment les droits de servitude consentis au distributeur, les droits et obligations du propriétaire, et les dispositions en matière d'indemnité et de responsabilité.

11) Modifications des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrits avec le groupement Sofaxis/CNP Assurances pour l'année 2020, et avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 (centre de gestion de la fonction publique territoriale).

Le contrat groupe mutualise sur l'ensemble du Département les risques statutaires en matière de personnel, et la Commune est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2018, avec un terme au 31 décembre 2020.

Plus de 200 collectivités et établissements publics ayant également adhéré à ce contrat groupe, les taux initialement négociés par le Cdg73 ont été très attractifs. Néanmoins par courrier du 28 juin 2019, l'assureur a informé le Cdg73 d'un déséquilibre financier constaté pour les années 2017 et 2018 du fait d'une forte sinistralité, avec un risque de résiliation du marché à titre conservatoire au 31 décembre 2019.

Dans ce contexte une réunion s'est tenue le 4 septembre dernier au cours de laquelle les chiffres définitifs du déséquilibre financier ont justifié une hausse des taux de cotisation, que le Cdg73 s'est efforcé au cours de ses négociations de contenir au mieux, afin de maintenir l'équilibre du marché dans les termes de sa conclusion initiale (un cabinet spécialisé a été mandaté pour vérifier les comptes). Les nouvelles conditions tarifaires restant encore intéressantes du fait de la mutualisation, et compte tenu des réalités actuelles du marché, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces modifications jusqu'au terme du contrat groupe fixé au 31 décembre 2020 (maintien d'une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : nouveau taux 5,34 % de la masse salariale assurée).

Par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service, et le Conseil municipal autorise donc Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de base, actant la baisse de cette contribution financière (contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice).

12) Transactions foncières.

Il convient d'annuler et remplacer les délibérations du 10 septembre dernier, relatives d'une part au classement dans le domaine privé de la Commune d'une partie du chemin rural secteur de Champs Curtet sur 83 m², et d'autre part à l'échange y faisant suite, réalisé avec Martial BLANC sur une surface équivalente. La surface totale correspondante doit en effet être corrigée (103 m² au lieu de 83 m²), la surface d'échange avec Martial BLANC est réduite (59 m² au lieu de 83 m²) et la partie restante du terrain concerné (44 m²) sera directement achetée par Maxime BLANC à la Commune.

Le Conseil municipal décide donc à l'unanimité :

- le classement dans le domaine privé de la Commune d'une partie du chemin rural secteur de Champs Curtet pour une surface de 103 m² (au lieu de 83 m² dans la délibération précédente).
- l'échange de 59 m² de la nouvelle parcelle privée de la Commune en cours de numérotation par le cabinet ALPGEO géomètre expert, avec la parcelle appartenant à Mr BLANC Martial en cours de numérotation pour une surface équivalente de 59 m², afin de régulariser le positionnement de la route des Granges.
- la vente à Mr Maxime BLANC des 44 m² restants de la nouvelle parcelle privée précitée de la Commune, au prix de 10 € le m², soit un montant total de 440 €. Ce prix correspond au classement du terrain concerné en zone Ue-b du PLU (secteur artisanal, où les prix de vente ont été établis par le passé à 30 €/m² pour les plates-formes et 10 €/m² pour les talus).

Il est rappelé que les frais de bornage et d'élaboration des actes notariés seront à la charge des demandeurs.

13) Décisions modificatives aux budgets primitifs 2019 de la Commune et de l'eau-assainissement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 au budget communal 2019 (+ 5000 et – 5000 en dépenses d'investissement) ainsi que la décision modificative n°1 au budget 2019 de l'eau et de l'assainissement (+ 100 et – 100 en dépenses d'investissement).

Questions diverses :

Sans objet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22H15.

Madame le Maire

Armelle ROLLAND